

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2021**

Nombre de Conseillers : 45  
En exercice : 45  
Présents : 33  
Pouvoirs : 9  
Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 21/01/2021

Le 28 Janvier 2021, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Laëtitia BORDELIER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Amina LEGHNIDER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Delphine PICHOURON, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN (Pouvoir Catherine VIGNON), Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN (Pouvoir Delphine PICHOURON), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Charlotte LEGEAY (Pouvoir Gabriel AUMONIER), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Laëtitia BORDELIER), Michèle NUGUET (Pouvoir Jean-François CHANTELOUBE), Richard PACCAUD (Pouvoir Vincent LAUTIER), Stéphanie PALLIER, David POMMIER (Pouvoir Emilie BERTHOLON), Richard SIMMINI (Pouvoir Marc PECHOUX).

Secrétaire de séance : Laëtitia BORDELIER.

**OBJET : ECONOMIE – Parc d'activités de Montfray – Acquisition du foncier à la SERL**

M. Marc PECHOUX, Président, informe le Conseil que le traité de concession avec la SERL pour la gestion du parc d'activités de Montfray à Fareins, prévu pour une durée de 12 ans, est arrivé à son terme le 21 avril 2020. Au cours du mandat précédent, la Communauté de communes a décidé de ne pas renouveler le contrat de concession afin de poursuivre les travaux et la commercialisation du foncier en régie directe.

Dans ce cadre, et en application de l'ordonnance N°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à la pandémie de la Covid-19, un protocole de liquidation a été rédigé et signé le 15 mai 2020 entre les deux parties afin de permettre la clôture de l'opération dans les meilleures conditions. La liquidation du traité de concession devant intervenir dans un délai d'un an, à savoir avant avril 2021.

M. Marc PECHOUX rappelle que la mise en œuvre de ce protocole de liquidation est en cours et que le Conseil communautaire a déjà délibéré le 24 septembre 2020 (N°2020 C107) pour l'acquisition à la SERL :

- ✓ Des parcelles destinées à être cédées à des tiers et n'ayant pas fait l'objet d'un compromis au prix de 20 € HT / m<sup>2</sup>, représentant un montant total de 691 600 € HT pour une superficie totale 34 580 m<sup>2</sup> ;
- ✓ Des emprises foncières des espaces publics au prix de 5,36 € HT /m<sup>2</sup>, soit un montant total de 378 608 € HT pour une superficie de 70 636 m<sup>2</sup> ;
- ✓ Des parcelles ZC 218 (21 m<sup>2</sup>) ; ZC 221 (19 m<sup>2</sup>) ; ZC 206 (21 m<sup>2</sup>) contenant les transformateurs électriques publics (cédées à titre gratuit).

Il indique cependant qu'il reste à ce jour à acquérir à la SERL, comme le prévoit le protocole de liquidation dans son article 2, les terrains sous compromis au 21 avril 2020 qui n'ont pas fait l'objet d'un acte de vente au 31 décembre 2020 ; extrait de l'article 2 relaté ci-après :

« **Commercialisation des biens sous compromis au 21 avril 2020 :**

- ✓ *Poursuite par l'aménageur de la réitération des promesses de vente conclues avant le 21 avril 2010 et portant sur des biens destinés à être cédés à des tiers : sont limitativement concernés les dossiers : Isa Investissement, Faurite, Solartec, Alman, HK extension, ALM extension, Novasteel, Strafil ;*
- ✓ *La réitération devra intervenir avant le 31 décembre 2020 ;*
- ✓ *En l'absence de réitération au 31 décembre 2020 :*
  - *Les biens seront rétrocédés à la CCDSV au plus tard à la fin du mois de mars 2021 et au prix de 20 € / m<sup>2</sup> de terrain ;*
  - *La SERL devra faciliter par tout moyen sa substitution par la CCDSV dans le cadre d'une cession des promesses non réitérées ».*

M. Marc PECHOUX précise qu'à ce jour sur les 8 compromis déjà signés avant le 20 avril 2020 par la SERL, deux compromis n'ont pu être finalisés avant le 31 décembre 2020 :

- ✓ Lot 1b : ISA Investissement (2D construction) d'une superficie de 3 422 m<sup>2</sup> dont le projet de construction de locaux à louer est aujourd'hui abandonné ; l'acquisition de ce lot par la CCDSV se fera au prix de 20 € / m<sup>2</sup> comme indiqué dans le protocole, soit un montant de 68 440 € HT ;
- ✓ Lots 9/10 : Société Alman (SCI Lauracam) d'une superficie de 9 980 m<sup>2</sup> et dont la vente sera signée une fois le permis de construire purgé de tous recours : l'acquisition de ce lot par la CCDSV se fera au prix de 20 € / m<sup>2</sup> comme indiqué dans le protocole, soit un montant de 199 600 € HT. La CCDSV se substituera donc à la SERL pour cette vente.

L'avis des Domaines a été rendu le 26/01/2021.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/01/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition du lot 1b à la SERL (3 422 m<sup>2</sup>) sous compromis avec la SCI ISA Investissement, n'ayant pas fait l'objet d'une réitération avant le 31/12/2020 et dont le projet est à ce jour abandonné, pour un montant de 20 € / m<sup>2</sup> conformément à l'article 2 du protocole de liquidation, soit un montant de 68 440 € HT ;
- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition des lots 9/10 à la SERL (9 980 m<sup>2</sup>) actuellement sous compromis avec la SCI LAURACAM (entreprise ALMAN)<sup>2</sup> au prix de 20 € / m<sup>2</sup>, conformément à l'article 2 du protocole de liquidation, soit un montant de 199 600 € HT et dont la vente sera signée une fois le permis de construire purgé de tous recours ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ces acquisitions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits pour ces acquisitions seront inscrits en dépenses au BZA 2021.

A Trévoux, le 28/01/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **03 FEV. 2021**  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20210128-2021C15-DE  
Affichage le : **03 FEV. 2021**

Le Président,  
Marc PECHOUX

